



## 02) Approbation du compte rendu et du procès verbal du 09/05/2011

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire propose d'approuver le procès verbal des débats du précédent conseil municipal (14 MARS 2011) dont il fait une lecture synthétique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **Approuve les corrections suivantes**

Sur la questions n° 3 « Espace millénia » l'intervention de M. Pierre PERAN relative au bardage est à supprimer

Sur la question n° 14 « Création d'un comité mixte – aménagement de centre bourg » il a été précisé que M. Pierre PERAN serait le rapporteur du groupe.

- **Approuve** le procès verbal modifié de la séance du 9 mai 2011

## 03) Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs.

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire

Les grands électeurs sont les représentants du peuple français chargés de désigner les sénateurs composant le Sénat français. Le collège électoral représente environ 144.400 grands électeurs, qui sont : les députés, les conseillers régionaux, les conseillers généraux, les délégués des Conseils municipaux, les représentants des français à l'étranger.

Dans toutes les communes du département de la Loire-Atlantique, les conseils municipaux se réuniront, conformément au décret n° 2011-530 du 17 mai 2011 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, **le vendredi 17 juin 2011** pour procéder à la désignation de leurs délégués titulaires ou supplémentaires et de leurs délégués et suppléants.

La commune procédera séparément à l'élection de 7 titulaires et 4 suppléants.

L'heure de la réunion du conseil municipal est fixée par le maire. L'élection aura lieu sans débat, au scrutin secret. Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin et les résultats devront être transmis le jour même à la préfecture.

Un conseiller municipal empêché d'assister à la réunion peut donner à un autre conseiller municipal de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Dans les communes de moins de 3500 habitants, les délégués titulaires et les délégués suppléants seront élus séparément au scrutin secret majoritaire à deux tours.

Nul ne sera élu délégué ou suppléant au premier tour s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le dépôt d'une déclaration de candidature n'est pas prévu. Les candidats peuvent faire connaître aux membres du conseil municipal leur souhait d'être désigné délégué ou suppléant. La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ne fait pas, obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Les candidats aux fonctions de délégués et de suppléants peuvent se présenter :

- soit isolément ; - soit sur une liste incomplète ; - soit sur une liste complète comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire.

Une proposition de liste était jointe à la convocation.

L'élection a été précédée par la constitution du bureau électoral

Le bureau électoral (art. R. 133) est présidé par:

- le maire ou son remplaçant

Il comprend en outre :

- deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

A l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire a invité les membres du conseil municipal à procéder aux opérations de vote.

Les opérations de vote sont détaillées dans un procès verbal annexé à la présente délibération.

Ont été élus titulaires à l'unanimité des voix.

JC. LE MASSON, P. PERAN, V. LIEPPE, P. BAGUE, C. BERNELAS, I. KOUASSI, D. MAROT

Ont été élus suppléants à l'unanimité des voix.

C. BOUSSUGE, J. BRIZARD, H. DE CAYEUX, P. DESTRUMELLE

**04) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE DROIT PRIVE** : Subventions aux associations sportives et aux associations concourant à la vie locale  
Association Saint Aignan Football Club.

**RAPPORTEUR** : Madame BERNELAS

*« Après 40 ans de vie commune, l'ALC a décidé d'acter la volonté d'autonomie de sa section football. Depuis le 1<sup>er</sup> juin dernier, une nouvelle association dénommée Saint Aignan Football Club préside à la destinée des équipes de la commune ».*

La nouvelle association a fait savoir à la commune par courrier en date du 31 « qu'elle devait faire face à de nombreuses dépenses sans pouvoir compter sur les réserves bloquées à ce jour par l'ALC dans l'attente des arrêtés définitifs des comptes ».

La commune soutient les créations de nouvelles associations et peut convenir avec l'association d'anticiper le versement d'une subvention à venir.

La commission vie locale du 14 juin propose au conseil municipal les modalités de soutien qui lui paraissent les plus adaptés soit une avance de 50 % de la subvention prévisionnelle 2012 soit (7 443 \*50 %) cumulée à une aide forfaitaire à la création d'association (500 €) soit : 4 221.50 €

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité**

M. Paul PINEAU ne prend pas part au vote.

- **Approuve** le vote et le versement de 4 221.50 € à l'association précitée.

**05) Finances : décision modificative**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le budget primitif a été adopté le 14 mars 2011. L'exécution budgétaire impose cependant quelques régularisations d'ordre comptable.

Il s'agit en effet :

- D'intégrer la subvention accordée à l'association
  - Saint Aignan Football club ,
- D'équilibrer cette dépense nouvelle par un prélèvement sur les dépenses imprévues.

Fonctionnement			
Fonction	compte	Intitulé du compte	montant
Dépenses			
40	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privée	4 221.50 €
O25	O22	Dépenses imprévues	- 4 221.50 €

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Vote** la modification budgétaire telle que présentée.

**06) Adhésion au réseau de vente de billetterie « FNAC » : Signature d'une Convention de « Mandat Opaque de vente de billetterie »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans sa volonté de favoriser la fréquentation des animations prévues lors des Festifolies les 24 et 25 septembre 2011, et notamment assurer la présence d'un public nombreux au Concert « Tri Yann » la commune a la possibilité d'entrer dans le réseau de vente de billetterie F.N.A.C., celui-ci regroupant l'ensemble des magasins GEANT, CARREFOUR et F.N.A.C.

Cette adhésion est assujettie à la signature entre F.N.A.C. S.A., et la Ville de Saint Aignan de Grand lieu d'une convention de « Mandat Opaque de vente de billetterie d'événements et de spectacles », définissant le cadre général du mandat de vente.

A cette convention viendra s'ajouter, pour chacun des spectacles que la Commune désire faire entrer dans ce dispositif, la signature d'un « Ordre d'édition de billetterie informatique », qui, lui, définira dans chaque cas : le nombre de places confiées à la vente au réseau FNAC, la commission accordée au mandataire, ainsi que tous les autres renseignements liés au spectacle concerné.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le principe de ce dispositif et la convention à intervenir entre la FNAC et la commune de Saint Aignan de Grand Lieu.
- **Autorise le Maire** à signer la convention de « Mandat Opaque de vente de billetterie d'événements et de spectacles », ainsi que les « Ordres d'édition de billetterie informatique » et tout document se rapportant à cette affaire.

**07) Jeunesse : Mini camp Été 2011: convention de partenariat avec le Conseil Général / convention de partenariat avec les communes de Saint-Léger les Vignes et Brains (VIOREAU)**

Rapporteur : Madame Valérie LIEPPE

Le Conseil Général propose aux structures jeunesse du département d'organiser un séjour du 27 au 30 juin 2011 sur le site de la base nautique de Vioreau, avec la mise en place d'activités sportives encadrées par un éducateur sportif du Conseil Général.

Il s'agit d'une prestation gratuite pour les jeunes de l'intercommunalité.

Dans le cadre de leur projet éducatif respectif, les communes de St Aignan de Grand Lieu, St Léger les Vignes et Brains ont décidé de proposer ce séjour accessoire du 27 au 30 juin 2011 aux jeunes de leur structure.

Ce mini-camp est destiné aux préadolescents âgés de 11 à 14 ans ; 6 places sont disponibles pour les jeunes de St Aignan ; 7 pour les jeunes de St Léger les Vignes et 7 pour les jeunes de Brains.

L'encadrement du séjour de vacances sera assuré par 3 animateurs (un animateur pour chaque structure).

Chaque commune prendra à sa charge le personnel qu'elle aura mis à disposition de l'organisation.

La convention a pour but de contractualiser les engagements respectifs des trois communes. Du point de vue financier, il est précisé que les dépenses sont prises en charge au prorata du nombre de jeunes inscrits par commune.

Vu l'avis de la commission compétente, en date du 17 juin 2011

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention de partenariat entre le Conseil Général et la commune de St Aignan de Grand Lieu pour utilisation du site de Vioreau
- **Approuve** les termes du projet de convention de partenariat entre les communes de St Aignan de Grand Lieu et St Léger les Vignes pour l'organisation d'un séjour pour les préadolescents du 27 au 30 juin 2011 sur le site Vioreau
- **Autorise** le Maire à signer ces deux conventions ainsi que les éventuels avenants à intervenir tant qu'ils ne remettent pas en cause l'équilibre général de la dite convention

<b>08) Jeunesse : Mini camp Été 2011:</b> convention de partenariat avec la commune de Saint-Léger les Vignes
---

**RAPPORTEUR** : Madame Valérie LIEPPE

Dans le cadre de leur projet éducatif respectif, les communes de St Aignan de Grand Lieu et St Léger les Vignes organisent ensemble un séjour de vacances du 4 au 8 juillet 2011.

Ce mini-camp est destiné aux préadolescents âgés de 11 à 13 ans ; 12 places sont disponibles pour les jeunes de St Aignan et 8 pour les jeunes de St Léger les Vignes.

L'encadrement du séjour de vacances sera assuré par 3 animateurs.

La direction du séjour sera assurée par les structures jeunesse des 2 communes (déclaration en tant que séjour accessoire auprès de la DDJS).

Les communes de Saint Aignan de Grand Lieu et Saint Léger les Vignes mettront à disposition de l'organisation un animateur titulaire du BAFD et deux animateurs titulaires du BAFA au minimum.

Chaque commune prendra à sa charge son personnel mis à disposition de l'organisation.

La présente convention a pour but de contractualiser les engagements respectifs des deux communes. Du point de vue financier, il est précisé que les dépenses sont prises en charge au prorata du nombre de jeunes inscrits par commune.

Vu l'avis de la commission compétente, en date du 17 juin 2011

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes du projet de convention de partenariat entre les communes de St Aignan de Grand Lieu et St Léger les Vignes pour l'organisation d'un mini-camp pour les préadolescents du 4 au 8 juillet 2010
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention

Fait en Mairie les jours, mois et  
an que dessus.  
Pour copie conforme  
Le Maire  
Jean Claude LEMASSON